

luttes et communication

No 8 - Décembre 1978

MENSUEL - EDITE PAR LA FEDERATION DES TRAVAILLEURS DE L'INFORMATION, DE
L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE (FTIAAC-CFDT)

PRESSE ECRITE : la f.t.i.a.a.c. exige l'application de l'ordonnance de 1944

Après le conflit de la S.F.P. et la crise qui a traversé l'ensemble du Service Public de la Télévision le mois dernier, ce mois-ci, c'est la presse écrite - et la lutte autour du pouvoir de contrôle sur l'information écrite - qui a occupé le premier plan de l'actualité parmi les travailleurs qui s'organisent dans la F.T.I.A.A.C. - C.F.D.T.

L'inculpation de Robert HERSENT, l'étrange ballet financier et politique autour de l'Aurore, la réponse du Président de la République lors de sa conférence de presse à une question sur la concentration de la presse, l'initiative du Sénateur CAILLAVET à ce sujet, la perspective d'ouverture de consultations par le Ministre de la Culture et de la Communication, le rapport demandé par le Premier Ministre au Conseil économique et social sur l'application de l'ordonnance du 26 Août 1944 . . . tels sont quelques-uns des événements les plus significatifs de cette actualité.

Les Syndicats de Journalistes - le Syndicat C.F.D.T. le premier car il a été très actif dans cette action - se réjouissent de l'inculpation d'HERSENT bien qu'il ait fallu deux ans pour l'obtenir. Ils savent bien que la Chancellerie n'a rien fait pour accélérer la procédure. Ils viennent de demander des mesures de contrôle judiciaire car le juge devrait être constamment informé de la situation des Sociétés du groupe HERSENT : tant de manipulations et tant de décisions sont possibles qui pourraient être pré-judiciables aux salariés de ces Sociétés. La procédure risque d'être longue, jusqu'en Cassation sans doute (2 ou 3 ans) et entre-temps le pouvoir peut faire réviser l'ordonnance du 26 Août 1944. C'est sans doute le sens de la saisine du Conseil économique et social.

SOMMAIRE	
Editorial	p 1
Incertitude à l'Aurore	p 2
S.P.R.T.P.	p 3
S.U.R.T.	p 5
SYNAPAC	p 7
S.R.C.T.	p 11
S.J.F.	p 13
Délégation au Ministère de l'Industrie	p 19
Quota de production nationale à la TELEVISION	p 21
La commission culturelle	p 22

GISCARD D'ESTAING ne manque pas d'audace, le 21 Novembre, dans sa réunion de presse lorsqu'il affirme :

— «on m'a dit que l'ordonnance de 1944 n'est pas applicable» et il demande un rapport (mais qui diable se cache derrière ce «ON» ?)

— la concentration est liée à «des problèmes économiques» (et seulement à ceux-là)

— il se défend de vouloir intervenir dans les affaires de presse

— il renvoie à une consultation de la «profession» quatre arguments sans aucune valeur :

— l'ordonnance existe, elle fait loi, elle doit être appliquée et elle peut l'être si le pouvoir le veut

— la concentration est surtout un problème politique qui aboutit au contrôle strict de l'information

- le Président se donne à bon compte un certificat de non intervention lorsqu'on sait que depuis 9 mois, ses hommes ont été nommés dans tous les postes-clés de la communication (AFP, HAVAS SOFIRAD, Chaines de Télévision et Radios, etc . . .)
- la «profession» pour lui, ce sont les seuls patrons de presse (dont les fédérations sont très infiltrées par les hommes d'HERSANT).

Nous ne pouvons accepter ces arguments et la F.T.I.A.A.C. l'a écrit le 27 Novembre dans un communiqué de presse. Comme nous ne pouvons accepter la manière dont les travailleurs de l'AURORE ouvriers, employés, journalistes sont mis devant le fait accompli (voir ci-contre).

Leur combat pour l'emploi, celui de tous les travailleurs de la presse écrite pour la liberté d'expression et le droit à l'information, sont les mêmes que celui des travailleurs de l'ex-O.R.T.F., des radios périphériques, des professions artistiques et culturelles.

Avec les travailleurs du Livre et les journalistes, la F.T.I.A.A.C. exige :

- l'application de l'ordonnance de 1944 avec la prise de mesures judiciaires conservatoires concernant le groupe HERANT,
- la participation des organisations représentatives des travailleurs concernés dans toutes les consultations et élaborations des rapports en cours sur ces sujets, notamment auprès du Ministre de la Culture, du Conseil économique et social, du groupe de travail du Sénat dû à l'initiative CAILLAVET, des groupes parlementaires, etc.

Il n'est pas question de se laisser endormir par les discours lénifiants en trompe d'oeil.

L'heure est à la vigilance, à l'action et à l'alerte de l'opinion publique sur les enjeux fondamentaux du débat actuel.

INCERTITUDE A L'AURORE

Climat lourd parmi les salariés de l'AURORE : l'incertitude est totale sur l'avenir du journal au-delà du 31 Décembre 1978, et sur l'emploi. Et l'affaire est au centre de tant d'intrigues politico-économiques souterraines qu'ils en arrivent parfois à ne plus très bien savoir contre quel adversaire ils

Lorsque Boussac, en déconfiture, dut vendre l'Aurore et Paris-Turf, Giscard manœuvra pour empêcher que ces deux quotidiens tombent dans les mains de proches de Chirac (Dassault entre autres). Il poussa des financiers qui lui étaient liés à se porter acquéreurs, début Juillet 1978. Mais, l'été passé, on s'aperçut que ces nouveaux propriétaires n'avaient aucun projet sérieux pour relancer les journaux et retrouver l'équilibre financier et qu'ils avaient décidé de s'en remettre à HERANT.

Ils ont conclu avec celui-ci un accord qui prévoit essentiellement :

- l'impression de l'Aurore et Paris-Turf dans la nouvelle imprimerie qu'il construit à La Plaine Saint Denis pour le Figaro et France-Soir,
- le couplage des petites annonces avec France-Soir,
- l'installation d'hommes de Hersant à la tête des rédactions (Pierre Janrot) et de l'imprimerie Richelieu (André Boussemart).

Sans débourser un sou, Hersant rentabilisait ainsi son investissement de La Plaine Saint Denis et prenait le contrôle de deux titres de plus.

Cependant, du côté des salariés, les syndicats (C.G.T. pour les ouvriers du Livre, S.N.J., C.F.D.T., et F.O. pour les journalistes) ont exigé des garanties sur l'emploi d'abord et aussi sur l'indépendance rédactionnelle. Giscard de son côté a certainement cherché à prendre des moyens de pression sur Hersant, dont l'opportunisme est connu mais dont la puissance grandissante inquiète.

En Novembre, Hersant annonce brusquement qu'il se retire de l'Aurore. Un de ses hommes, Boussemart, en démissionne ; mais l'autre Janrot, reste, et tout laisse à penser qu'il demeure l'homme de Hersant. Les propriétaires, pour leur part, font savoir qu'ils ne mettront pas un sou de plus mais qu'ils se refusent également à vendre ; et l'Elysée, interpellé par les journalistes, répond qu'il s'en lave les mains.

Les salariés sont ainsi placés dans une situation très difficile, d'autant plus qu'ils ne maîtrisent qu'un aspect de la partie. La mobilisation cependant reste forte et les négociations continuent avec Janrot.

UNE NECESSITE POUR LA TELEVISION :

«Fixer un QUOTA de PRODUCTION NATIONALE» par rapport à l'importation étrangère

La crise de la S.F.P. étant loin d'être terminée, la F.T.I.A.A.C. estime nécessaire, dans le contexte actuel, de préciser l'essentiel de sa position sur le problème de la production diffusée sur les antennes de la Télévision.

En effet, il apparaît clairement qu'aucune solution satisfaisante ne puisse être trouvée, pour la Télévision, sans que soit apportée une réponse correcte au problème central du volume de production originale française.

De cette réponse correcte dépend, en grande partie à la Télévision, la possibilité de défendre notre culture, d'améliorer la qualité du «produit» et de garantir l'emploi aux travailleurs directement concernés.

(Sur ce dernier point, à condition bien sûr, de ne point chercher à «compenser» l'augmentation du volume de production par une aggravation des conditions de travail et de celles liées à l'exercice des professions). Le problème est d'ailleurs de même nature à la radio et au cinéma.

POUR LA TELEVISION

1 - Institution d'un système de QUOTA de production nationale par rapport à l'importation étrangère, comparable à celui de la B.B.C. et inscrit au cahier des charges.

— La capacité de production du Service Public de la Radio-Télévision, dans lequel s'insère la S.F.P., doit être entièrement utilisée, mais aussi développée en conséquence. Ce qui n'exclut pas l'existence d'un secteur privé de production mais qui garantirait aux travailleurs concernés des droits comparables à ceux du Secteur Public.

2 - Définition d'un QUOTA de l'ensemble des ressources des organismes attribué à la Production

3 - Aménagement du régime fiscal permettant de dégager des ressources supplémentaires.

a) application, aux organismes de Radio-Télévision, d'une mesure comparable à celle prévue par l'article 39 bis du code des impôts pour la presse écrite (exonération de l'impôt sur les sociétés pour les sommes réinvesties),

b) réduction du taux de T.V.A. sur la redevance dans des proportions comparables à celle qui vient d'être accordée à l'industrie cinématographique.

4 - Création d'une commission nationale de la production télévisée, composée de parlementaires, de représentants de l'état et des organisations professionnelles directement concernées, d'une part pour recueillir toutes les informations techniques et financières nécessaires à l'établissement du quota des ressources et, d'autre part, pour contrôler son application.

5 - En plus de ceux des personnels permanents, présence de représentants des Créateurs au sein des Conseils d'administration des Sociétés de programmes.

6 - Porter l'effort sur l'aspect qualitatif des programmes — Diminution du phénomène «radio-télévisée de remplissage» (une caméra prenant des personnes en discussion derrière des micros).

7 - Limitation du nombre de films diffusés à 365 par an (soit une moyenne de un par jour) au lieu des 540 actuels. Cela avec fixation d'un QUOTA minimum de films français à diffuser et la garantie d'un non écramement des films étrangers par la production américaine.

C'est sur ces bases que la F.T.I.A.A.C. développe son argumentation au cours des diverses démarches qu'elle vient d'entreprendre, en particulier au niveau du Ministre de la Communication, de parlementaires de tous les Groupes et des Présidents de chaîne.

La F.T.I.A.A.C. a, d'ores et déjà, été reçue par le Groupe communiste à l'Assemblée nationale et par le Sénateur Henri CAILLAVET.

POURSUIT SA REFLEXION

La commission réunie le 2 Décembre pour traiter des activités culturelles des comités d'entreprise, a tenu à rappeler que selon les textes, le Comité d'Entreprise :

- 1 - participe à l'amélioration des conditions d'emploi et de travail
- 2 - est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs
- 3 - assure ou contrôle la gestion de toutes les œuvres sociales établies au bénéfice des salariés

Ce rappel a paru nécessaire devant le constat fréquent que les élus des Comités d'Entreprise se laissaient absorber par la gestion proprement dite des œuvres sociales et se trouvaient ainsi détournés de l'utilisation d'un outil syndical permettant de reprendre les revendications des travailleurs dans et hors l'entreprise.

La commission a dressé le bilan suivant :

en matière d'activités culturelles, l'isolement des responsables des C.E. est renforcé par des difficultés d'analyse de l'appareil culturel et du pouvoir de l'industrie des loisirs. Il convient d'ajouter que les contraintes imposées aux travailleurs (conditions et horaires de travail, durée des transports, division sociale au niveau du logement et des équipements collectifs) sont d'autant d'éléments favorisant la consommation passive de cultures imposées.

Ces pratiques amènent trois conclusions :

- la masse salariale représentée par le budget des œuvres sociales est récupérée par le système capitaliste,
- l'appareil politique culturel est dirigé sans contrôle de la C.F.D.T.,
- les travailleurs sont exploités dans et hors leur temps de travail.

Cette situation ne doit laisser indifférent aucun militant, aucun syndicat C.F.D.T. Tous peuvent se douter des moyens de refuser :

- que les C.E. restent des associations passives prestataires de services,
- d'entretenir une division entre les travailleurs nantis d'un C.E. à gros budget et les travailleurs qui ne bénéficient que peu ou pas de budget social,
- que des milliers de travailleurs du spectacle, de l'animation et de la culture soient contraints par le pouvoir actuel et un monopole syndical.

Dans ce but, la commission propose de développer la formation des élus ou responsables des Comités d'Entreprise en la complétant par des éléments propres à une animation sociale et culturelle ouverte sur les problèmes extérieurs aux entreprises.

La commission insiste pour que l'ensemble des fédérations et des régions accélère la prise en compte des réalités économiques et politiques auxquelles sont confrontés les milliers de travailleurs du spectacle, de l'animation sociale et de la culture.

D'ici la prochaine réunion, à partir de ce qu'ils vivent dans leur entreprise, les représentants de la S.F.P., de l'I.N.A., des Maisons de Jeunes et de la Culture, de l'Action Culturelle, de Beaubourg vont confronter les activités culturelles proposées aux personnels pour en dégager concrètement les aspects positifs et négatifs.

Compte tenu de l'importance des problèmes posés, le Bureau Fédéral demande à ses différents syndicats de s'impliquer totalement dans le travail déjà entrepris par les camarades de la commission culturelle.

LUTTES ET COMMUNICATION. Mensuel. Le numéro: 3 francs. Abonnement (un an): 20 francs. Rédaction, abonnements: 5 rue Geoffroy Marie, 75009 Paris.

Directeur de la publication: Michel Rey. Imprimé à la CFDT, 26 rue de Montrholon, 75009 Paris. Numéro de commission paritaire: 1422-D-73

RADIOS ET TELES PRIVEES

SPRTP Syndicat CFDT des personnels des radios et télévisions privées

EVOLUONS!

".... Pour réorienter l'économie en fonction des nouvelles données du marché mondial, il faut qu'un emploi sur trois change de nature d'ici 1985 ... Le plein-emploi n'est pas dans la nature de notre société" (René Monory, "le patron promu ouvrier le jour où il devient ministre". - Télérama du 6.12.78).²

Voilà les choses clairement annoncées !

- 1/ Le système économique capitaliste mise à outrance sur l'évolution technologique.
- 2/ L'évolution technologique entraîne le changement de la nature de l'emploi.
- 3/ La nature de l'emploi doit changer pour le bien-être de l'Economie.

L'évolution technologique, dans notre secteur, est le modeste reflet de la mutation technique de l'emploi dans la société en général : services généraux, administratifs et techniques sont confrontés à l'utilisation de l'informatique pour une rentabilité accrue, au détriment de la sauvegarde de l'emploi, et à une spécialisation de plus en plus forcée.

Si l'évolution des techniques, élaborée par l'Homme, est souhaitable, voire indispensable, mise au service de l'Homme, elle devient inacceptable si elle est l'instrument de la déqualification, de l'asservissement, ou, plus catégoriquement, de la suppression de l'emploi, sans compensation pour le travailleur, ni pour l'Homme d'une société évoluée.

Si les nouvelles techniques restent à la discréction du système économique capitaliste, que nous remettons déjà en cause, elles ne feront qu'accroître l'exploitation et l'aliénation des travailleurs par une classe politique, dirigeante et possédante.

Le monde de l'audio-visuel en général, et de la Radio en particulier, change, justement par l'apport des nouvelles techniques. Or, dans le même temps, nous assistons à des modifications importantes :

- à Europe N° 1, plus qu'ailleurs, l'emploi stagne ;
- à Sud-Radio, on licencie, au nom de l'économie ;
- à R.T.L. même, il en est question, au nom de la restructuration ;
- à R.M.C., comme à Radio-France, nous n'échapperons pas à cette logique patronale.

Pour justifier et accentuer ce processus, le Patronat dévoile la carte de l'évolution technologique : par exemple : les journalistes, de plus en plus, assument un travail technique ; les techniciens sont sollicités, de façon très démagogique, pour assurer un travail de journalisme. Les premiers, comme les seconds, n'ont pas, ou peu, de connaissance du travail supplémentaire qu'on voudrait leur imposer.

Une émission de radio, le traitement de l'information, devraient systématiquement résulter d'un travail d'équipe. Au lieu de cela, on voudrait, au contraire, concentrer sur une seule personne ce qui doit être réalisé par une équipe solidaire et responsable. De cette façon, on maîtrise mieux le contenu idéologique, on réalise des économies sur la réalisation et on voudrait dresser les

.../...

travailleurs les uns contre les autres.

Notre rôle n'est pas de rester passifs face à la volonté de nos directions de profiter de l'évolution technique pour supprimer des emplois. Mais au-delà des revendications catégorielles, comment ne pouvons-nous remettre en cause le contenu même de nos productions ?

Nous participons, en effet, tous les jours, à la promotion d'une politique que nous réprouvons. Devrons-nous travailler de plus en plus comme des machines bien programmées ?

La prise de conscience de chaque catégorie professionnelle est indispensable pour la remise en cause de la notion de profit forcené que nos dirigeants veulent nous imposer dans notre secteur d'information, de culture et de loisirs.

Au travers de ces constatations, l'évolution des techniques, pour souhaitable qu'elle soit, doit demeurer au service des travailleurs et des auditeurs, par une amélioration des conditions de travail, par une amélioration qualitative des émissions.

En aucun cas, le progrès technique ne saurait se justifier pour lui-même, ni, à plus forte raison, au détriment de l'Homme.

Il est donc évident que l'évolution technologique ne peut aller de pair avec une évolution qualitative des émissions de radio. Ces évolutions imposent, notamment, un contrôle par les travailleurs, comme par les auditeurs, du contenu et du contenu.

A ce titre, la formation professionnelle permanente se justifie, à condition qu'elle soit véritablement permanente, c'est-à-dire présente à tous les instants et à tous les niveaux du monde du travail, et non pas une formation ponctuelle, dictée par le seul intérêt du patronat (voir le dernier colloque du CNPF).

La lutte syndicale doit donc dépasser la défense de l'emploi et la sauvegarde des intérêts acquis par les salariés, par l'élaboration d'une idée nouvelle d'une radio nouvelle, qui assurerait un débouché aux générations futures, alors qu'aujourd'hui, on ne parle pratiquement que de la défense des travailleurs en place. Sans en nier l'importance capitale, il faut cependant aller plus loin.

A la suite du rapport sur l'évolution des techniques, élaboré par la FTIAAC, le débat est ouvert pour l'établissement d'une radio nouvelle, qui passe (peut-être ?) par l'instauration de nouvelles radios, dans le cadre du Service Public, dégagé du pouvoir politique et financier.

X X X



Syndicat Unifié de Radio et de Télévision

116, avenue du Président Kennedy - Maison de Radio-France - 75016 PARIS - Tél. 224.28.88
224.28.87

SFP : que va dire LECAT ?

A la suite du conflit de fin Octobre début Novembre, au cours duquel les camarades de la S.F.P. ont effectué plus de 10 jours de grève et qui a été soutenu par l'ensemble des organismes issus de l'O.R.T.F. (TF 1 - A 2 - FR 3 - Radio France - INA, TDF, Giratev) par plusieurs grèves dont deux "générales" les 24 Octobre et 2 Novembre, **LABRUSSE**, P.D.G. nommé par intérim à la suite de "la maladie" d'EDELIN, a remis au Comité d'Entreprise de la S.F.P. les conclusions de ses "investigations" qui seront remises au Ministre de la Culture vers le 15 Décembre.

Dans ces conditions, le syndicat s'est refusé à cautionner un plan dont il ne possède pas tous les éléments et qui est émaillé de beaucoup trop d'incertitudes.

Comme on le verra à la lecture de ce qui suit, en fait, rien n'est joué, et c'est bien LECAT qui détient la solution.

I - LE PLAN LABRUSSE

La pleine incidence de ce programme est attendue à l'issue d'une période de 30 mois à compter du 1er Janvier 1979.

En l'état actuel d'avancement des travaux, et sous réserve de modifications ou précisions à apporter encore ultérieurement, les grandes lignes de ce document pourraient être approximativement les suivantes :

1 - Actifs

Il est prévu de céder des éléments d'actifs (immeubles et terrains) dont aucun ne correspond à un démembrement de l'outil de travail nécessaire à la mission spécifique de la S.F.P., pour un total approximatif de 80 MF.

2 - Réforme de structure

Encore en gestation, celles-ci porteront principalement sur :

a) **Gestion cellulaire** : seule la comptabilité analytique est, bien entendu, conservée, mais non la gestion cellulaire proprement dite.

b) **Création d'une Direction Commerciale** : elle sera au centre du dispositif permettant d'instaurer un véritable rapport client - fournisseur avec les partenaires de la S.F.P. en particulier les Sociétés de programme.

Elle sera l'interlocuteur obligé de tous les clients de la S.F.P. **y compris dans un premier temps les producteurs de cinéma**

Elle négociera avec la Direction de la production les conditions de mise en oeuvre des produits et leur prix de vente.

c) **Création d'une Direction de Production** : elle regroupera à la fois l'appareil d'encadrement de la production et les structures de fabrication.

Elle aura autorité sur les "cellules opérationnelles" (film - vidéo fixe - vidéo mobile - laboratoires - etc . . .) chargées de "fabriquer" les produits.

3 - Economies de gestion

Celles-ci sont évaluées, par secteur, comme suit, au stade actuel des travaux, à 31,5 MF (y compris la réduction des amortissements correspond à la diminution des actifs).

4 - Effectifs

1) Départs naturels (retraite, décès, etc . . .)	78
2) Congés sans soldé	30
3) Départs négociés	72
4) Reprise par d'autres organismes (essentiellement les six sociétés et le GIRATEV)	149
5) Accès facultatif au bénéfice de la position spéciale	124

N.B. : S'agissant de la position spéciale, dont l'importance pour la réussite du plan n'a qu'à peine besoin d'être soulignée, quelques idées reçues sont à rejeter :

- a) étant proposée facultativement, elle n'exige pas une loi
- b) elle ne fige pas la situation pour 10 ans, la majorité des intéressés étant proches de 65 ans.

5 - Relations avec les chaînes

En cours de négociations, ces nouvelles relations seraient caractérisées par :

a) Augmentation du volume des commandes, notamment pour 1979 où la discussion s'établit actuellement comme suit pour les deux principaux "clients" :

	CHIFFRE	proposé	demandé
T.F. 1	288 M	310 M	
A. 2	263 M	281,9 M	

b) Report sur 1979 du montant des commandes prévues en 1978 et non effectives au 31 Décembre 1978

c) Etablissement d'un plan triennal d'augmentation annuelle de 5 % des commandes en francs actualisés

d) L'acquis de la "notion d'antériorité" garantissant la passation effective des commandes dans les délais suffisants pour assurer leur planification harmonieuse (suppression des périodes de pointe et de sous-emploi).

e) La diversification des commandes de façon à assurer une répartition équilibrée entre les différents genres par support, rentabilité, répétitivité, etc . . .

f) Le remplacement de la méthode des "devis discutés" par celle des enveloppes fermées.

6 - Méthodes de travail

La réforme de ces dernières concerterait : a) durée de travail et tableaux de service - b) heures supplémentaires - c) contenu des définitions de fonctions - d) habitudes du travail - e) transports et missions

7 - Cout de la restructuration

1) Déficit dégressif de transition

Si les 8 conditions précédentes sans exception étaient réunies, ce déficit serait résorbé selon le calendrier suivant de retour à l'équilibre définitif :

a) 1979	65 M
b) 1980	40 M
c) 1er semestre 1981	15 M
	120 M

2) Financement du programme

Les besoins en fonds de roulement s'élèvent à :

Apurement du passé	190 M
Déficit dégressif de transition	120 M
	310 M

8 - Activités cinématographiques

Celles-ci pourraient être confiées à une filiale spécialisée dotée de capitaux propres en provenance tant d'associés extérieurs que de la S.F.P. qui devrait y être majoritaire, en contrôler ainsi le Conseil d'Administration et imposer un cahier des charges faisant de la Société le point de passage obligatoire en priorité en ce qui concerne l'outil de réalisation.

Toutefois, l'application de cette mesure pourrait être différée jusqu'à ce que la Société ait reconstitué sa dotation en fonds propres lui permettant de concourir effectivement à la création du capital de sa filiale.

SYNAPAC CFDT

CINEMA PRODUCTION

Les financiers de l'audio-visuel ayant reçu quelques assurances sur la rentabilité de leurs investissements, on assiste à une relance qui engendre une certaine illusion chez les salariés de la production.

La récession concertée et le redéploiement industriel laissent penser qu'en France l'audio-visuel, au même titre que d'autres secteurs de l'industrie des loisirs, va connaître une expansion.

Le capitalisme a su et continue à remettre en cause les statuts et les acquis des travailleurs de branches entières ; croire qu'il ne saurait contraindre les travailleurs de l'audio-visuel serait illusoire.

La multiplication des sociétés de sous-traitance ou prestataires de services, le recours aux stagiaires voire aux intérimaires se sont révélés comme autant de moyens de n'appliquer ni convention collective, ni barème de salaires. Si on compare les conditions de travail d'une production à l'autre, on peut déjà mesurer les dégâts du gré à gré. Si pour les réalisateurs et les techniciens de haut niveau, l'augmentation du nombre d'heures de travail et des heures supplémentaires apparaît comme un encouragement spirituel à la création, il n'en demeure pas moins que pour le reste de l'équipe, les salaires sont à la baisse et l'insécurité demeure.

Les travailleurs de l'audio-visuel doivent faire preuve d'un certain réalisme quant à leur avenir. A cet égard, de prochaines mesures ou aménagements vont les concerner.

A commencer par le patronat qui remet en cause l'indennisation du chômage des intermittents, il va d'ailleurs pouvoir s'appuyer sur le projet de loi qui reprend la notion d'intermittence pour l'appliquer à un maximum de travailleurs. Il s'agit en l'occurrence de l'élargissement des contrats à durée déterminée, généralisant la situation de salariés à employeurs multiples. Il va de soi que les dispositions qui vont être introduites dans le Code du Travail ne sont pas fondées sur une précarité d'emploi sectorielle mais sur la généralisation de la polyvalence d'employeurs et d'emplois.

Par ailleurs, le gouvernement qui se dit soucieux d'assainir la production audio-visuelle entreprend une étude de restructuration du secteur. La dernière baisse de la TVA n'étant pas un élément suffisant pour la conquête du marché national et international, il paraît judicieux à certains de concentrer les moyens de production. Le danger de banalisation est évident, alors que trop souvent l'inorganisation des professionnels risque d'accélérer le processus de concentration.

En tant qu'organisation syndicale, nous serons amenés à faire des propositions pour garantir les intérêts des salariés et une production originale. Il faut nous en donner les moyens en tenant compte d'une évolution qui tend au développement d'une production audio-visuelle dans le milieu associatif. Si cette pratique peut sauvegarder une création originale, il n'en reste pas moins que soumise aux règles de rentabilité elle s'accompagne souvent d'une déqualification, et soumise à un appareil politique, elle en subit les orientations.

SALLES DE CINÉMA

On assiste à de curieux manèges. La fédération patronale prétextant la non représentativité de la CFDT refuse d'associer le Synapac aux négociations des avenants de la Convention Collective. Il est vrai que nous ne sommes pas représentatifs de certaines magouilles qui tiennent à la signature d'avenants restrictifs de la convention. Il est également vrai que nous n'attendons pas d'être représentatifs de l'ensemble des salariés des salles pour revendiquer. Il est vrai que nous insistons pour que les Délégués du Personnel et les élus du C.E. exercent leur mission pendant leur temps de travail plutôt que de ne pas l'exercer en dehors du temps de travail bien que les heures de délégation leurs soient payées.

.../...

Sur ces positions, nous sommes représentatifs et les premiers encore, et il n'est pas impensable qu'en nombre, nous le soyons aussi. Aussi nous en avons assez d'être traités d'inexistants par la chambre patronale et de gauchistes par la CGT et les autres organisations syndicales. Nous serons à la place qui nous revient dans les négociations comme nous y sommes dans les salles.

A part cela, l'U.G.C. poursuit ses manœuvres contre la CFDT et la Déléguée Syndicale en particulier. Réintégrée à sa place de caissière au bout de deux ans, après un licenciement abusif, elle se trouve en butte à toutes sortes de pressions. Hasard, dernièrement il lui manquait 500 F. dans sa caisse : mise à pied, procédure de licenciement engagée. Le Synapac est intervenu : réintégration immédiate et il va intervenir encore. Ce n'est pas parce qu'une caissière est à la CFDT qu'elle ne sait pas compter.

Une anecdote en passant. CGT et SYNAPAC se sont accordés pour déposer une liste commune de candidats aux élections du C.E. de l'U.G.C.. La CGT devant envoyer la liste par pneumatique étant donné la date limite du dépôt des candidatures. C'est le SYNAPAC qui, après la fermeture des bureaux, a reçu un pneumatique de la CGT qui ne voulait plus de liste commune ! Ah ! Ah ! Ah ! Elle est bonne celle-là. Ce n'est pas une histoire belge, mais une histoire de l'unité syndicale.

Heureusement que cette année, avec des élus CFDT, le Comité d'Entreprise de l'U.G.C. va servir à quelque chose.

SOCIO CULTUREL

MJC

C'est la campagne pour l'élection des Délégués du Personnel. Dans un document largement distribué, le Synapac rappelle le rôle de l'organisation syndicale dans l'entreprise. C'est utile pour le personnel, mais aussi pour les candidats que la cogestion aurait éloignés de la pratique syndicale. La section Synapac insiste également, et seule, pour la mise à disposition des permanents syndicaux prévus par la Convention Collective. La cogestion amène la CGT à ne pas réclamer de permanent, sans doute pour ne pas mettre en péril financier la FFMJC. C'est beau d'être responsable !

Une anecdote en passant : 75% du budget des œuvres sociales du C.E. sont utilisés pour la gestion des œuvres sociales. Et encore, il ne faut pas se plaindre, c'est le Comité Central d'Entreprise qui gère ; le centralisme limite les frais.

UNE CONVENTION POUR TOUS LES PERSONNELS

Le développement croissant de la vie associative par l'intégration de jeunes sans emploi soit en qualité de stagiaires, d'animateurs ou de vacataires, exige à court terme des solutions pour la qualification, les statuts et conventions réclamées par des travailleurs qui n'acceptent plus d'être exploités et marginalisés.

Le secteur associatif poussé à la rentabilisation par l'Etat, trouve directement sa place dans l'économie des loisirs. Au fur et à mesure qu'ils en deviennent conscients, les travailleurs de l'animation sociale se heurtent à des institutions qui cherchent refuge derrière des barrières idéologiques ou de savants découpages géographiques des responsabilités. Ainsi au nom de la sauvegarde du fait associatif et de la politique sociale, la FFMJC prétend ne pouvoir offrir de garantie à l'ensemble des personnels travaillant dans des associations qu'elle couvre.

A la FFMJC, la dilution des responsabilités s'opère par un repli de derrière les associations ou régions qu'elle prétend autonomes. Néanmoins, la poussée des travailleurs engendre quelques négociations. Ainsi la Fédération Régionale des Associations Grenobloises étudie nollement un projet de statut pour les personnels autres que les directeurs. On sait que penser de ce genre de négociations : autant d'associations, autant de point de vue et de moyens diversifiés.

Pour le Synapac, la FFMJC doit assumer ses responsabilités nationales construites sur des bases locales ou régionales. C'est donc cette structure nationale qui doit répondre aux demandes des travailleurs.

UNE CONVENTION NATIONALE, UNE GRILLE DE SALAIRES NATIONALE POUR TOUS LES TRAVAILLEURS DES M.J.C.

.../...

LEO LAGRANGE

- 9 -

que
C'est à peu près la même musique pour la FFMJC avec qui Léo Lagrange est en concurrence. La seule différence pour les tragailleurs est de s'affronter au P.S. au lieu du P.C. pour constater que le développement de Léo Lagrange passe par des contradictions insupportables pour eux. Avant d'arriver à la mise en pratique des déclarations de principe de la Fédération Léo Lagrange, il faudra ramasser quelques laissés pour compte sur le terrain, le malheur voulant que ce soit toujours des travailleurs.

Ah, ces patrons de gauche et leur co-gestion : c'est Toi et moi, ou lui ! C'est contre cette division que l'organisation syndicale intervient. Pour le Synapac c'est clair : d'un côté les travailleurs, de l'autre l'employeur. A la CFDT, on est clair, ainsi à l'Office Socio-Culturel de Villiers le Bel devant des licenciements arbitraires transformés en mutations pour favoriser une restructuration au profit de Léo-Lagrange, l'U.D. CFDT et le Syndicat CFDT Santé Sociaux écrivent :

"Les camarades du P.S. de Villiers-le-Bel peuvent être assurés que si la situation ne se rétablit pas, le syndicat saura prendre ses responsabilités comme devant n'importe quel employeur".

Ainsi le SYNAPAC Nord Pas-de-Calais écrit : "UTILISATION ABUSIVE DE LA NOTION DE MILITANTISME. Certains employeurs développent une confusion croissante entre les exigences d'une profession socio-culturelle et la nécessité de "nilater" (impliquant, bien entendu, plus de 40 heures de travail par semaine, militantisme au service des sympathies politiques de l'employeur, voir Léo Lagrange).

- Le Synapac revendique à ce sujet le respect des contrats de travail et des conventions collectives quant aux conditions de travail. Il souligne que l'appartenance politique ou syndicale ne doit pas entrer en ligne de compte pour l'embauche des salariés, notamment de ceux de la fédération Léo-Lagrange à l'issue de leurs deux années de formation".

Les interventions parviennent de toutes parts, SYNAPAC Provence Côte-d'Azur, Alsace, Languedoc Roussillon elles sont claires, même chez Léo Lagrange, le droit des travailleurs ça existe, même quand ces travailleurs sont stagiaires.

PROBLEME DES FAUX STAGIAIRES

L'affaire Missonnier suit son cours, notre camarade ne veut céder sur aucun point, ce en quoi nous la soutenons, de même que l'Inspection du Travail. Danièle Missonnier aura ce que Léo Lagrange lui doit : le complément des indemnités maladie qu'elle aurait touchées si elle avait été déclarée, et le certificat de travail qui lui permettra de toucher ses indemnités de chômage.

En ce qui concerne les autres situations illégales connues, nous rappelons que nous ne saurions en être complices. Que chacun prenne ses responsabilités. A l'époque où la sécurité sociale et l'indemnisation du chômage sont remis en cause, il faut être vicieux pour développer le travail au noir !

ACTION CULTURELLE

La création d'un Comité National pour l'Action Culturelle né à la suite de l'appel du Havre du 25 Novembre ne peut que recevoir l'appui du SYNAPAC qui rappelle à cette occasion que pour éviter toute manipulation et toute récupération, il appartient bien aux adhérents CFDT d'exprimer leurs propres revendications dans les instances qui font appel à eux.

Certaines démarches de directeurs de l'action culturelle sont en mémoire pour longtemps et il faudra de sérieuses garanties pour lever les doutes que nous avons émis sur la bonne foi de quelques créateurs et responsables qui se sont habitués à la délégation de pouvoirs.

Nous rencontrons certains de ces individus dans le Comité Provisoire du Havre, nous en avons également rencontrés certains le 5 Décembre à la négociation U.N.C.A.C. - SYNDEAC et syndicats. Négociation à laquelle la CFDT n'avait pas

.../...

été conviée et qui se déroulait au siège de la Fédération du Spectacle CGT. On se demande parfois, dans ce genre de négociation, qui est dans le syndicat patronal et qui est dans les syndicats de travailleurs. Le problème de la syndicalisation des directeurs de l'action culturelle reste entier, comment peuvent-ils être dans la même organisation que leurs employés sans que ceux-ci se posent des questions ?

Quoi qu'il en soit, les camarades de l'action culturelle qui sont à présent en possession des propositions de l'UNCAC doivent d'ici le 15 Janvier, faire des contre-propositions qui seront discutées le 1er Février. A cette occasion, le SYNAPAC rappelle que des délégations représentatives de la CFDT doivent être formées.

-:-:-:-:-:-:-:-

L'antenne FTIAC Nord - Pas-de-Calais publie une édition régionale du bulletin "Luttes et Communications". Cette initiative prise par d'autres région pourrait faciliter le développement des syndicats.

-:-:-:-:-:-:-:-

Le Conseil Syndical du SYNAPAC se réunira le vendredi 26 Janvier et éventuellement le samedi 27 selon un ordre du jour qui parviendra prochainement aux responsables régionaux.

-:-:-:-:-:-:-:-

DES NOUVELLES DE LA LORRAINE

Difficilement, mais sûrement, une section régionale du SYNAPAC se met en place.

Elle regroupe surtout le personnel du secteur socio-culturel et travaille avec des animateurs de FJT (encore adhérents à la Santé) et aide à la constitution de sections (dernièrement dans un cinéma).

Nous venons actuellement de gagner un procès contre une troupe de théâtre qui refusait de verser les cachets dûs à un artiste.

- Un autre procès a été gagné par la section des MJC : en application de l'article L 122 12 du Code du Travail - la FRMJC de Nancy-Metz a été condamnée, car ayant affilié une association indépendante, elle devait poursuivre le contrat de travail avec le personnel qui était dans cette association et le reclasser dans sa grille en fonction des salaires antérieurs et de l'ancienneté. En effet, la poursuite économique de l'entreprise d'après l'article L 122 12 maintient les contrats de travail même s'il y a changement, mutation, cession juridique de l'entreprise.

- Enfin une entrevue a été demandée au directeur régional de la Jeunesse et des Sports pour qu'il s'explique :

- sur le budget de misère de son ministère
- sur la politique de formation et de diplôme pour les animateurs socio-culturels.
- sur les positions anti-CFDT prises au cours d'un conseil d'administration de la FRMJC Nancy-Metz.

Du pain sur la planche donc pour le syndicat en Lorraine qui regrette parfois une trop faible participation de chaque section syndicale. On a encore l'esprit "boutique" qui fait qu'on a du mal à s'organiser en inter-entreprise.

Néanmoins ça avance. En attendant également une meilleure structure nationale du SYNAPAC. Car là aussi il semble qu'il y ait du mal à s'organiser "Mais tout vient à temps pour qui sait attendre".

REALISATEURS et CREATEURS T. V.

S.R.C.T.

SYNDICAT C.F.D.T. DES REALISATEURS ET CREATEURS DE TELEVISION

AGIR DANS LA CLARTE

Qu'est devenu le SRCT depuis sa création ?

Que représente-t-il aujourd'hui dans la profession ?

Dans quelles perspectives se situe son action ?

S'appuyant sur l'ancienne section des réalisateurs du SURT, déjà fort active, le SRCT a commencé par étendre son recrutement.

Certains réalisateurs sont venus de la CFT qu'ils avaient quittée pour des raisons sur lesquelles il n'est pas utile de revenir, sinon pour constater que l'évolution politique et syndicale actuelle ne saurait justifier à cet égard le moindre regret.

D'autres, qui depuis quelque temps s'étaient éloignés de la pratique syndicale, souvent pour les mêmes raisons, sont venus se joindre à nous.

Sans parler de l'ouverture du syndicat à d'autres collaborateurs de création : illustrateurs sonores, directeurs de la photographie, auteurs, documentalistes, etc ..., le montant des cotisations a plus que triplé depuis la création du SRCT.

Il faut admettre cependant qu'un certain nombre de malentendus a freiné quelque peu ce bel élan. Tout groupe de réalisateurs CGT qui, depuis longtemps contestaient au sein de leur syndicat, qui étaient à la recherche d'idées neuves, qui représentaient une frange importante de la production de qualité, ne nous ont pas suivis et ont créé leur propre structure : le MRTV, nouveau des réalisateurs de télévision.

Les positions et les objectifs de ce petit groupe de réalisateurs actifs et brillants, admirablement équipés sur le plan des relations publiques et des contacts avec la presse, sont, bien entendu, proches des nôtres puisque, à quoi bon le nier, ils nous avaient semblés de nature à favoriser leur ralliement à la CFDT.

Par contre, nous n'avons jamais caché notre méfiance vis-à-vis de la création de structures professionnelles autres que syndicales, et l'accueil réservé au MRTV par les instances dirigeantes nous confirme dans cette opinion

Quelle commodité en effet pour nos interlocuteurs de faire référence hors des syndicats, à cette nébuleuse nouvelle qui rassemble, autour de la vingtaine de réalisateurs précités, un certain nombre de jeunes homologués inquiets pour l'avenir de leur profession et, plus étrangement (et pour quelles raisons ?) la presque totalité des réalisateurs CGT.

Quelle commodité de disserter dans le brouillard sur la liberté d'expression, la créativité, la transparence de la gestion avec des mouvements informels et dont l'avenir reste problématique, au lieu d'aborder concrètement, avec les syndicats, la situation de l'emploi et les mesures à prendre pour augmenter le volume de la production nationale.

Car c'est bien là que se situe aujourd'hui l'action du SRCT, à cette charnière où des propositions chiffrées donnent tout leur sens à des revendications d'ordre Général, tant sur l'abaissement du taux de la TVA que sur

.../...

l'abaissment du taux de la TVA que sur la détermination des différents quotas nécessaires à la restructuration de la production télévisée nationale.

Deux autres types d'actions originales sont liés aux propositions concrètes relatives à la défense du volume et de la qualité de la production:

- la mise en place d'un organisme de contrôle sous forme d'une Commission Nationale de la Production Télévisée.

- la clarification de la profession de réalisateur en liaison avec la commission d'Arcy.

Cette dernière démarche est souvent mal comprise, ressentie comme une forme de blocage de la profession, surtout par les nouveaux homologués qui se représentent les syndicats (les y aide-t-on ?) comme les bastions du corporatisme, des caciques et des mandarins.

Notre propos est tout autre.

Comme le brouillard qui camoufle la véritable représentativité du MRTV, le nombre plethorique des homologués entretient une confusion commode. C'est à partir d'une clarification et d'un examen de la situation réelle, qui ne coïncide en rien avec la fiction d'un vivier inépuisable chère aux pêcheurs en eau trouble, qu'il est non seulement possible de protéger effectivement l'emploi des réalisateurs, mais aussi d'organiser dans les meilleures conditions, l'accès de la profession à tous ceux qui désirent réellement l'exercer.

Buts communs, démarches parallèles, au fond, toutes ces bonnes volontés unitairement rassemblées devraient contribuer à défendre et à développer la télévision que nous aimons. Encore faut-il que chacun fasse l'effort indispensable de clarification entrepris dans tous les domaines par notre nouveau SRCT.

JEAN ARCHIMBAUD

SJF

JOURNALISTES

Responsables de sections syndicales et correspondants d'entreprises

LE CONSEIL NATIONAL DU SJF LANCÉ UN APPEL AU RENFORCEMENT DE L'UNITÉ SYNDICALE

Le Conseil National du SJF s'est réuni le 16 décembre. A son ordre du jour figuraient les questions suivantes :

- les concentrations dans la presse, les déclarations de Giscard sur l'ordonnance de 1944 et l'inculpation de Hersant (voir page 14);
- premier débat sur l'élection de la Commission de la carte en 1979;
- les retraites : situation actuelle, nos revendications (un des prochains numéros du bulletin du SJF comportera un dossier complet sur cette question);
- thèmes du congrès du SJF en 1979 (voir page 15);
- les problèmes de l'Union Nationale des Syndicats de Journalistes: l'offensive du pouvoir contre les salariés: la question de l'unité d'action CFDT - CGT.

Les représentants du SJF à l'UNSJ ont rendu compte des discussions en cours en vue d'établir la plate forme de l'Union pour 1979: le Conseil a approuvé l'idée de mettre l'accent sur trois ou quatre grandes revendications prioritaires, et rappelé que pour lui la question de l'emploi doit figurer au premier rang. Il a discuté des difficultés actuelles entre syndicats à l'intérieur de l'Union; l'opinion unanime du Conseil, c'est que le SJF-CFDT doit tout faire pour surmonter ces difficultés et renforcer l'Union.

Le Conseil a également discuté des rapports CFDT - CGT au niveau confédéral, après l'échec des tentatives pour organiser une riposte commune. Le Conseil a approuvé à l'unanimité les orientations de la déclaration ci-dessous, destinée à être rendue publique, ainsi que d'un texte interne fixant les positions que le SJF défendra dans les instances CFDT (Ce texte sera envoyé aux sections avec le compte-rendu du C.N.).

Le bureau de l'UN SJ devait se réunir mardi 19 décembre.

LA DECLARATION DU CONSEIL NATIONAL

"Charges accrues des salariés dans le financement de la Sécurité Sociale, remise en cause de l'indemnisation du chômage et des garanties en matière de durée du travail, volonté de favoriser les contrats à durée déterminée : sur tous ces points, on constate une volonté du patronat et du gouvernement de revenir sur les acquis des salariés, en même temps que se poursuit la politique d'augmentation du chômage.

Le Conseil National du Syndicat des Journalistes Français CFDT, réuni le 16 décembre, a débattu de la riposte syndicale. Il estime prioritaire qu'elle se fasse dans l'unité d'action. Dans la période actuelle, la force des salariés repose sur l'unité de leurs syndicats.

Cet impératif de l'unité doit être particulièrement affirmé dans notre profession. Le SJF-CFDT lance un appel aux autres syndicats de l'Union nationale des syndicats de journalistes pour un renforcement de cette union.

Dans l'immédiat, le Conseil National appelle les sections du SJF-CFDT à réclamer

dès cette semaine, dans toutes les entreprises, de façon unitaire, une augmentation des salaires compensant la perte de pouvoir d'achat qui résultera des décisions du pouvoir en matière de Sécurité Sociale.

En même temps, le Conseil National mandate les représentants du SJF-CFDT à l'Union Nationale des Syndicats de Journalistes pour y rechercher des formes de riposte intersyndicale commune dans les jours à venir, y compris le 21 décembre."

DERNIERE MINUTE

Le texte de la déclaration ci-dessus a été envoyé à l'AFP et à l'ACP, ainsi qu'aux trois autres syndicats de l'Union. Le syndicat CGT nous a répondu:

"Nous avons pris connaissance avec intérêt de la résolution de votre Conseil national et notamment du paragraphe concernant "les formes de riposte intersyndicale commune y compris le 21 décembre". Tu sais peut-être que la FFTL-CGT et le SNJ-CGT viennent de décider une grève de 24 heures (pas de journaux datés du 21). Nous allons publier un appel commun avec la FFTL, mais nous sommes tout disposés à une action avec vous sous une forme à déterminer ensemble."

Malheureusement, à la réunion du bureau de l'UNJS le mardi 19 décembre, dont l'ordre du jour portait entre autres sur cette question, aucun représentant du syndicat CGT n'est venu et il n'a été possible d'en joindre aucun par téléphone. Dans ces conditions, le bureau de l'UNJS, réduit à trois syndicats cette fois, a travaillé sur le projet de plateforme de l'Union, mais n'a pu prendre pour le moment aucune décision d'action...

LES CONCENTRATIONS DE PRESSE

Le prochain numéro du bulletin du SJF (à paraître à la fin du mois) rendra compte en détails de la position du SJF à la suite des déclarations de Giscard sur les concentrations dans la presse, des initiatives diverses prises au sujet de l'ordonnance du 26 août 1944, et de l'inculpation de Robert Hersant.

Le Conseil national en a longuement débattu. Principales conclusions: la campagne lancée actuellement dans certains milieux sur le thème "l'ordonnance du 26 août 1944 est inapplicable" doit être combattue vigoureusement. L'ordonnance, c'est vrai, va à contre-courant de la pente naturelle du patronat capitaliste; mais elle peut parfaitement être appliquée; c'est une question de volonté politique des pouvoirs publics. Il nous faut populariser cette idée, en expliquant au public les deux grandes exigences qui soutiennent cette ordonnance: pluralisme et transparence.

Il nous faut aussi, à cette occasion, rappeler nos positions sur les droits des salariés, et les droits des équipes rédactionnelles, dans les entreprises d'information.

Des initiatives sont à prendre dans ce domaine.

Le Conseil a pris connaissance de la situation à *Nord-matin*, à *France-soir* et à *L'Aurore*. Elle confirme largement nos craintes quant aux conséquences néfastes de la mainmise d'Hersant sur les journaux. Le prochain bulletin du SJF en rendra compte.

Le Conseil a approuvé les initiatives prises dans l'action judiciaire contre Hersant: la demande de "contrôle judiciaire" ainsi que d'inculpation des prête-nom.

La question de l'avenir du groupe *Progrès de Lyon* a également été évoquée. Le procès actuel entre les co-propriétaires Lignel et Brémont risque d'aboutir à la dissolution de la société Delaroche, éditrice du *Progrès*, à sa mise en vente - et donc à une nouvelle étape dans la concentration des journaux. Affaire à suivre attentivement.

RE - DERNIERE MINUTE

A notre connaissance, deux sections CFDT dans la presse ont décidé de faire grève le 21 décembre: au *Parisien libéré* (ouvriers du Livre et journalistes) et à l'AFP (journalistes et employés). Dans les deux cas, la raison de cette décision est la volonté de maintenir l'union avec les sections CGT.

LES THEMES DU CONGRÈS 1979 DU SJF-CFDT (28 AVRIL - 1er MAI)

Le prochain congrès ordinaire du SJF-CFDT se tiendra du 28 avril au 1er mai inclus. Rappelons que, pour y participer (ou s'y faire représenter par les délégués de leur section), les adhérents doivent être à jour de leur cotisation.

Rappelons également que la représentation des sections au Conseil national sera déterminée, conformément aux statuts, en fonction du nombre d'adhérents à jour des cotisations. Les sections qui ont des retards de cotisations pour 1978 sont donc invitées à les régler au plus vite. (Sont notamment dans ce cas les sections suivantes: ACP, Antenne 2, les Echos, l'Equipe, l'Express, le Figaro, le Journal du Dimanche, le Monde, le Nouvel Observateur, RTL, Télé-7-jours, TF 1, l'Unité, Usine-publications.)

Le Conseil national a approuvé l'ordre du jour du congrès. Il comporte les points suivants:

- rapport financier,
- rapport d'activité: établi par le Bureau national, il fera le point sur la situation du syndicat et son action au cours des deux années écoulées; il sera sanctionné par un vote dit de "quitus";
- discussion d'un rapport et d'une résolution sur la politique d'action du SJF pour les deux ans à venir: le rapport préparatoire devra mettre l'accent sur la recherche de revendications unifiantes, et permettre de déboucher sur une résolution mettant l'accent sur quelques grands thèmes prioritaires; cette résolution est destinée à avoir un rétentissement extérieur et un rôle mobilisateur aussi grands que possible;
- discussion d'un rapport et d'une résolution sur la pratique syndicale et le fonctionnement démocratique: bilan des sections syndicales intercatégorielles; rôle et fonctionnement de la section syndicale; rôle et fonctionnement du syndicat; décentralisation des structures (développement du rôle des sections régionales); place dans les unions CFDT interprofessionnelles (unions locales, départementales, etc...) et la fédération.

(La discussion de ces deux rapports s'inscrit également dans le cadre de la préparation du congrès confédéral, où ces deux mêmes thèmes se retrouvent. A noter: les avant-projets de résolutions du congrès confédéral sont parus dans "Syndicalisme CFDT" du 7-12-78. Il y est préconisé, entre beaucoup d'autres choses, la dissolution de tous les syndicats nationaux au plus tard le 1er janvier 1983 - et donc leur régionalisation sous une forme à déterminer.)

PLANNING DE PREPARATION DU CONGRES

1. Début janvier, le Bureau national enverra aux sections régionales un questionnaire sur les problèmes concernant la pratique syndicale et le fonctionnement démocratique. Les sections seront invitées à envoyer leur contribution pour la fin février. Un groupe de travail désigné par le Conseil national du 20 janvier en fera la synthèse et établira le rapport en vue du congrès. Ce rapport paraîtra dans le bulletin du syndicat envoyé aux adhérents dans la première quinzaine de mars.

2. Un groupe de travail désigné par le Conseil national du 20 mars établira le rapport sur la politique d'action revendicative. Ce rapport, discuté et amendé par le Conseil national dans sa réunion du 17 mars, sera envoyé aux adhérents dans le bulletin fin mars.

3. Le Bureau national établira le rapport d'activité pour envoi aux adhérents dans le bulletin fin mars.

4. Les sections syndicales devront désigner leurs candidats au Conseil national, conformément aux statuts, au plus tard quarante jours avant le congrès - c'est-à-dire au plus tard pour le Conseil national du 17 mars. La liste des candidats sera publiée dans le bulletin fin mars. Le nombre de candidats auquel chaque section aura droit sera arrêté par le Conseil national du 20 janvier, conformément aux statuts, en fonction du nombre de cotisations payées.

LE POINT SUR LES NEGOCIATIONS

HEBDOS ET PERIODIQUES PARISIENS

COMTE-RENDU DES 2 SEANCES DE NEGOCIATIONS DU 29 NOVEMBRE ET DU
6 DECEMBRE 1978 AVEC LES HEBDOS ET PERIODIQUES PARISIENS

1 - BAREME DES PIGES

Il existe actuellement un barème de piges pour les hebdos, reconnu par un seul syndicat patronal, le SPHP - Ces tarifs de piges étaient jusqu'à présent les mêmes pour les 3 catégories d'hebdos. Aussi, la question restait posée : comment appliquer aux piges la revalorisation de mai ? 5% comme en 1^{ère} catégorie, ou 5,5% comme en 2^{ème}, ou 6,5% comme en 3^{ème} ? Les syndicats de journalistes demandaient 6,5%.

Le SPHP a accepté pour le moment de revaloriser les barèmes des piges, en date du 1er mai, des mêmes pourcentages que les salaires (donc différemment selon les catégories). Ils acceptent cependant de soumettre à leurs instances notre revendication : 6,5% pour toutes les piges.

Les autres syndicats patronaux des hebdos et périodiques (FNPHP, FNPS) ont une nouvelle fois refusé de reconnaître ce barème de piges. Celui-ci va cependant être déposé au greffe des prud'hommes.

2 - INDEMNITE D'APPAREIL PHOTO A 149 F : LES PATRONS ACCEPTENT.

Cette indemnité doit être versée chaque mois aux journalistes qui utilisent régulièrement pour le compte du journal un appareil photo leur appartenant. (Elle est distincte, bien entendu, des droits de reproduction aux piges qui peuvent être dus...)

3 - REDUCTION DES CATEGORIES A DEUX AU LIEU DE TROIS EN SUPPRIMANT LA 3ème

Les patrons refusent ; l'existence de cette 3^{ème} catégorie, disent-ils, correspond à une réalité à laquelle ils tiennent.

4 - SALAIRE MINIMUM A 2800F (VALEUR 1.1.78) POUR LES STAGIAIRES :

Les patrons demandent à réfléchir après avoir examiné le système des quotidiens régionaux.

5 - PLACE DE CARRIERE : Passage automatique du rédacteur de 100 à 105 au bout de 2 ans et de 105 à 110 encore au bout de 2 ans : Les patrons réfléchissent.

6 - AUGMENTATIONS SUR LES SALAIRES REELS

Les syndicats de journalistes demandaient un accord selon lequel les augmentations au titre du coût de la vie s'appliqueraient obligatoirement aux salaires réels. Il existe en effet encore des entreprises (de moins en moins nombreuses, heureusement) qui ne les appliquent que sur la part du salaire dite "salaire de base" (correspondant aux barèmes). Un accord de ce type existe déjà dans les quotidiens régionaux et départementaux et les hebdos régionaux.

Les patrons des hebdos et périodiques parisiens refusent cependant. Les syndicats patronaux, disent-ils, ne négocient que sur les minimum des barèmes ; libre à chaque entreprise de faire ce qu'elle veut en matière de salaire r&els.

7 - FIXATION DE COEFFICIENTS DANS LES GRILLES DE SALAIRES DES HEBDOS

Les patrons ont refusé catégoriquement les propositions des syndicats, estimant qu'elles entraînent des relèvements de salaires inacceptables. Les syndicats feront de nouvelles propositions.

8 - LES DEFINITIONS D'EMPLOIS DANS LES HEBDOS

Une négociation avait été engagée il y a 5 ans pour remettre à jour les définitions d'emplois dans les hebdos. (Dans les périodiques, c'était déjà fait.) Cette négociation était restée en panne, l'accord ne s'étant pas fait sur les définitions du chef de studio, du maquettiste et du dessinateur.

Les syndicats de journalistes ont relancé cette négociation avec de nouvelles propositions. Les patrons doivent nous remettre des contre-propositions écrites. L'enjeu principal concerne les dessinateurs, où il s'agit pour nous d'obtenir une définition qui ne soit pas trop étroite et qui englobe les tâches effectuées réellement par les dessinateurs dans les journaux (alors que certains patrons s'en tiennent à une définition étroite du "reporter-dessinateur").

A la demande du SJF-CFDT, les syndicats de journalistes ont également proposé d'inclure une définition du rédacteur-traducteur. Les patrons des hebdos et périodiques parisiens ont refusé de s'engager sur ce point: la question doit être étudiée, ont-ils dit, par la commission juridique de la Fédération (patronale) de la presse, toutes formes de presse réunies, en raison notamment des conséquences de ce problème en Alsace.

Le SJF-CFDT a été représenté à ces négociations par Françoise Chirot (l'Express et Bureau national), Jean-Jacques Nerdenne (50 millions de consommateurs) et Bernard Bouquin (Compagnie Française d'Edition).

UNE NOUVELLE REUNION DE NEGOCIATION DOIT AVOIR LIEU VERS LE 15 JANVIER.
Il serait souhaitable que des militants venus des sections y participent.
La date vous sera communiquée dès que possible.

QUOTIDIENS REGIONAUX

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE NEGOCIATION DU 14 DECEMBRE 1978 AVEC LES SYNDICATS PATRONAUX (SNPQR - SQR)

Le SJF-CFDT était représenté par Michel Mauduit (pigiste Ouest-France), Noël Monier (Bureau national) et Alice Steinmetz (Dernières Nouvelles d'Alsace).

1 - LES SALAIRES DES STAGIAIRES

Nous attendions une réponse des organisations patronales à nos revendications présentées à ce sujet lors de la dernière rencontre. Accord pour aligner le stagiaire débutant (1er au 3e mois) sur le stagiaire 4e au 12e mois au coefficient 80 - ce qui doit entraîner un relèvement de 344 F du salaire de base de ce stagiaire débutant. En revanche, refus de passer le "stagiaire 13e au 24e mois" au coefficient 95 au lieu de 92 (ce qui aurait représenté 103F d'augmentation du salaire de base).

Cet accord est toutefois conditionné à l'approbation des instances des syndicats patronaux. Réponse définitive le 11 janvier. (Mais cela ne devrait pas poser de problème.)

2 - LES INDEMNITES KILOMETRIQUES, INDEMNITES D'APPAREIL PHOTO, INDEMNITES DE PRISE DE VUE

Les syndicats patronaux avaient promis d'effectuer une enquête dans les entreprises pour savoir ce qui se pratique réellement, et de nous donner réponse en fonction des résultats de cette enquête.

Leur réponse: impossible de conclure un accord sur ces questions. Les pratiques sont en effet trop dissemblables d'une entreprise à l'autre.

Par exemple, en matière d'indemnité kilométrique, certaines entreprises ont un tarif unique, d'autres des tarifs divers selon la puissance de la voiture, d'autres selon le nombre de kilomètres effectué dans l'année; certaines paient l'assurance, d'autres non; il y a parfois des primes de transport, parfois non; etc...

Les représentants des syndicats estiment que cette diversité ne devrait pas empêcher un accord portant sur des garanties minima. Nous ferons de nouvelles propositions, plus détaillées.

A NOTER: SEULES TROIS SECTIONS DU SJF (la Nouvelle République du Centre-Ouest, le

Télégramme de Brest, Var-matin) ont répondu à la question posée sur les indemnités kilométriques dans les quotidiens régionaux. Un questionnaire plus détaillé sera envoyé à toutes les sections. Faites un effort pour y répondre. Merci...

3 - LA DEFINITION DE FONCTION DES REDACTEURS-TRADUCTEURS

Les syndicats de journalistes proposaient: "Le rédacteur-traducteur traduit de façon constante tous articles ou informations, soit d'une langue étrangère en bon français, soit du français en langue étrangère. Il doit, par sa connaissance de la langue étrangère et ses connaissances générales, donner une traduction fidèle des articles et informations qui lui sont transmis et être capable de leur donner une forme journalistique." Et nous proposions les coefficients suivants:

- 100: rédacteur-traducteur débutant
- 110: rédacteur-traducteur après un an d'exercice de cette fonction, capable de bien traduire et mettre en forme journalistique le tout-venant
- 120: rédacteur-traducteur confirmé, traduisant les articles de fond
- 135: rédacteur-traducteur hautement qualifié, capable d'effectuer synthèses, rewriting, titres.

Les patrons, de leur côté, proposaient: "Le rédacteur-traducteur est le journaliste qui rédige dans une langue étrangère et donne une forme journalistique aux communiqués des informateurs et correspondants, et qui d'une façon générale assure les petites informations."

Nous avons fait remarquer que cette définition est exactement celle du "rédacteur", avec un seul ajout: "dans une langue étrangère". Quelqu'un qui répondrait à cette définition devrait être qualifié "rédacteur" avec, éventuellement, une prime de langue; mais il ne s'agit pas là de la catégorie "assimilée aux journalistes" qu'est celle des rédacteurs-traducteurs.

Après discussion, les représentants patronaux ont accepté notre proposition, avec toutefois une modification: la suppression des mots "être capable de"; modification que nous avons acceptée de notre côté. L'accord patronal est toutefois, là aussi, subordonné à l'approbation de leurs instances. Réponse définitive le 11 janvier.

4 - QUELQUES PROBLEMES D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DES ACCORDS COLLECTIFS

Hors ordre du jour, la délégation des journalistes a posé des questions concernant de nombreux cas de non-application de la convention collective et des accords nationaux:

- Les "stagiaires d'été" qui font un travail de journalistes en remplacement des journalistes en vacances devraient normalement être payés selon les barèmes "journalistes" (au minimum comme stagiaires débutants), mais le sont en fait bien rarement.
- Les pigistes n'arrivent pas toujours à se faire payer les congés payés en juin et le treizième mois en janvier, comme l'exige pourtant la convention collective.
- Des contrats à durée déterminée sont souvent conclus pour des postes permanents ou durables, alors que la convention prévoit qu'ils ne peuvent l'être que pour des missions temporaires.

(Des actions juridiques sont d'ailleurs engagées par le SJF-CFDT sur ces divers problèmes.)

HEBDOS REGIONAUX

La réunion de négociation du 9 novembre (où le SJF-CFDT était représenté par Françoise Chirot, Gérard Del Rio et Gilbert Dréano) a surtout porté sur les définitions de fonctions. M. Garrigues, président du syndicat patronal, doit consulter ses mandants sur l'état actuel de la discussion et nous écrire pour un nouveau rendez-vous ou une réponse.

Par ailleurs, les représentants des journalistes ont à nouveau posé la question du plan de carrière (possibilité pour un journaliste de voir son salaire de base augmenté par passage d'un échelon à un autre sans qu'il soit nécessaire qu'il change de fonction). Après avoir refusé dans un premier temps d'en envisager le principe, la délégation patronale a assoupli sa position après discussion: elle accepterait peut-être de signer un texte reconnaissant la nécessité d'une promotion du rédacteur dans l'entreprise, mais en laissant aux entreprises le pouvoir d'en déterminer les modalités. La question doit être reprise lors d'une prochaine négociation.

La FTIAAC participe à une importante réunion au Ministère de l'Industrie à propos de l'INFORMATIQUE

Depuis la publication du rapport NORI en particulier, le problème de l'intrusion de l'Informatique dans de nombreuses tâches, tant industrielles qu'administratives, ou de services, suscite non seulement de nombreuses questions mais beaucoup d'inquiétudes.

Les centrales syndicales se sont évidemment intéressées déjà depuis longtemps aux problèmes de tous ordres que peut poser l'utilisation et la généralisation de moyens d'informatique de plus en plus puissants et diversifiés sur l'emploi mais aussi sur l'évolution même de la société dans laquelle nous vivons.

Le 10 Novembre 1978, une délégation confédérale, conduite par Jeannette LAOT, comprenant en particulier les représentants de la Fédération des Métaux, des P.T.T. et de la F.T.I.A.A.C a été reçue au Ministère de l'Industrie par les responsables de la "Délégation à l'Informatique" chargés de préparer les dossiers du gouvernement dans ce domaine.

La délégation CFDT était surtout mandatée pour entendre une déclaration générale de Monsieur PELISSOLO, Directeur. C'est ce qu'a précisé dès l'abord Jeannette LAOT qui a indiqué par ailleurs que la CFDT souhaitait que la Délégation à l'Informatique désigne un représentant chargé d'étudier, branche par branche, avec les Délégués des Fédérations les différents problèmes qui pouvaient se poser de façon spécifique dans chacun des secteurs concernés.

Le Directeur de la Délégation à l'Informatique a bien précisé, dès le début, que le débat ne porterait pas seulement sur des problèmes à caractère industriel mais que le sujet en lui-même, touchait à l'évolution de la Société et, qu'il s'agissait par conséquent, d'un débat de très large portée. Le travail de la Délégation à l'Informatique est actuellement axé sur une période relativement proche c'est à dire, les années 80 - 85. Après la période du "plan-calcul", qui se termine en 1979 et qui consistait principalement à mettre en place, au niveau national, une industrie de l'informatique, l'objectif consiste maintenant à s'attaquer à l'utilisation que l'on peut en faire. C'est là la mission de la Délégation à l'Informatique.

Plusieurs réflexions sont à la base des travaux actuels. Tout d'abord, la constatation que l'industrie française est attaquée par la concurrence étrangère, principalement par les pays qui ont l'avantage (sic...) de salaires très bas. A cet "avantage" s'ajoute en général la possession des matières premières. Par contre, en ce qui concerne la France, l'avantage réside dans une grande capacité de "matière grise", qui permet de détecter des produits nouveaux.

Ces produits nouveaux peuvent être la source d'activités industrielles possibles, et nouvelles. Dans ce cadre, l'informatique est un facteur de modernisation, il peut donc considérablement améliorer la compétitivité de notre production.

On prévoit que dans dix ans, l'informatique aura sa place dans les foyers familiaux. Ceci oblige à appréhender toutes les conséquences et à réfléchir sur les blocages qui pourraient se produire dans la société telle que nous la concevons actuellement.

La réflexion de la Délégation à l'Informatique est donc à la fois horizontale et verticale.

Au niveau de l'utilisation de l'Informatique, la délégation considère trois axes principaux :

.../...

1° - le remplacement des tâches répétitives : ce sera le cas très rapidement, par exemple du remplacement du dessinateur industriel, des calculs en aviation, en électronique puis progressivement dans l'industrie notamment dans le textile. Dans ce cas, l'informatique ne remplace pas le concepteur et ne modifie pas sensiblement les effectifs.

2° - Utilisation en automatisation : cette utilisation peut permettre de répondre à la concurrence internationale mais cela touche sérieusement à l'emploi dans un certain nombre d'industries. Au niveau de la Délégation à l'Informatique on considère qu'il vaut mieux procéder à l'automatisation de certaines tâches que de voir disparaître les industries concernées. Par ailleurs, le développement des systèmes d'automatisme peut permettre de donner lieu à la création d'industries nouvelles.

3° - Utilisation de l'Informatique dans le domaine du tertiaire : "le bureautique" Dans ce domaine l'informatique va révolutionner profondément toutes les structures existantes. C'est le cas de la dactylo remplacée par une machine à écrire les textes, c'est le cas de presque toutes les tâches dans la banque et dans l'information.

A ce sujet, la Délégation à l'Informatique confirme les chiffres du rapport NORA qui prévoit un abaissement de plus de 30 % de l'emploi dans le domaine du tertiaire par l'arrivée de l'informatique. Mais cette réduction de 30 % doit être étalée, en principe sur 10 ans et par conséquent la réduction d'emplois se ferait à un rythme de 3 % par an. Dans ce secteur de l'administration et des services de bureaux, il est proposé de faire des expériences telles que : interconnexion des télex et des machines à écrire.

Enfin, l'un des grands problèmes sur lequel se penche actuellement la Délégation à l'Informatique est celui de la constitution de banques données qui permettraient d'éviter que nous soyons très rapidement, et de façon systématique, amenés à utiliser les banques de données déjà créées en Amérique.

Dès à présent, les responsables du Ministère de l'Industrie pensent que le problème immédiat est celui de la formation. Il s'agit en fait de former tout le monde car tous les secteurs seront confrontés tôt ou tard au problème de l'informatique. Il faut introduire très rapidement dans les lycées et les collèges les matériels et les spécialistes pour apprendre aux élèves la programmation et la manipulation à partir de micro-ordinateurs existants. Les responsables de la Délégation à l'Informatique ont reconnu que l'introduction de l'informatique pouvait détériorer les conditions de travail et qu'il fallait par conséquent dès à présent se pencher sur les conséquences de l'introduction de ces nouveaux matériels. Des précautions seront à prendre pour chaque cas et notamment il faudra procéder à une étude ergonomique avant chaque utilisation industrielle de l'informatique. La Délégation quant à elle proposera un projet de loi qui prévoit notamment une information préalable des comités d'entreprises avant chaque utilisation d'informatique. Dès à présent, les grandes administrations de l'Etat doivent mettre au point leur "schéma directeur" en matière d'informatique, chacune en ce qui la concerne.

Pour terminer un très long exposé, très détaillé, "très intéressant", et qui pose de graves problèmes tant pour l'évolution de l'emploi que pour les conditions de travail et pour la déqualification systématique que cela entraîne. M. PELISSOLO, directeur de la mission à l'Informatique répondant à J. LAOT confirme qu'une information importante sera donnée dans tous ces domaines d'introduction de l'informatique et notamment que des stages et des colloques (compris des colloques réservés aux organisations syndicales) seront organisés aussi rapidement que possible. Par ailleurs, M. LEMOINE qui assistait à la réunion a désigné comme notre correspondant. Il est dès à présent à la disposition des fédérations pour aborder les problèmes qui se posent dans chacune des branches particulières.

Compte tenu de l'importance des problèmes posés le bureau étudiera avec la commission fédérale "Nouvelles Techniques" comment utiliser cette possibilité de discussion. En tout état de cause la fédération devra poursuivre sa réflexion sur cet "événement" vraisemblablement inéluctable qu'est l'introduction de l'informatique dans tous les domaines qui nous concernent directement. A cet égard le bureau demande à tous les militants qui ont reçu les différents documents préparés par la commission "Nouvelles Techniques" d'en assurer la plus large circulation et de participer aux "remontées" attendues par la commission.